Nous vous aidons à améliorer votre logement

Avec le nouveau programme « Bien chez soi », le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a décidé de poursuivre la dynamique de rénovation des logements privés, engagée aux côtés de l'Agence nationale de l'habitat.
Les opérations menées avec nos partenaires visent trois grands objectifs : il s'agit d'une part de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et d'autre part d'assurer le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.
Grâce à ce programme, des financements sont mobilisés pour aider les propriétaires privés à réaliser des travaux d'amélioration, aussi bien dans leur résidence principale que dans leurs biens locatifs. Chaque situation fait l'objet d'une étude et d'un dossier personnalisés.
Si vous êtes intéressés, nous vous invitons à contacter nos services afin de connaître les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre. Nous vous accompagnerons gratuitement dans le montage de votre projet de rénovation.
Le Conseil départemental est à vos côtés pour améliorer la qualité de votre logement. N'hésitez plus.

Jean-Jacques Lasserre
Président du Conseil départemental
Sénateur des Pyrénées-Atlantiques

PYRENEES ATLANTIQUES
LE DEPARTEMENT

CONTACT

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Pôle Habitat
64, avenue Jean Biray - 64058 PAU cedex 9

Tél. : 05 59 11 40 71
ou 05 59 11 41 50

Une initiative du Département des Pyrénées-Atlantiques

BIEN CHEZ SOI

Conseiller
Aider - Améliorer

Des aides financières pour :

- améliorer votre logement
- réduire vos consommations énergétiques
- adapter et aménager votre logement

www.le64.fr | PYRENEES ATLANTIQUES LE DEPARTEMENT

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants et bailleurs qui souhaitent améliorer leur logement au travers d'aides financières accordées sous conditions de ressources ou de loyer.

Logement situé hors agglomérations Pau-Pyrénées et Côte Basque Adour.

Logement de plus de 15 ans.

Occupation du logement à titre de résidence principale.

Réalisation des travaux par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose).

Conditions de ressources pour les propriétaires occupants.

Avant

DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Pour l'habitat dégradé :
électricité, chauffage central, eau chaude sanitaire, plancher, charpente, couverture, mises en sécurité,

Pour l'amélioration énergétique des logements :
isolation intérieure et extérieure, menuiseries, chauffage, VMC...

Pour les travaux d'adaptation des logements occupés par des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
accessibilité extérieure, adaptation des salles d'eau (salle de bain, toilettes, cuisine), création de pièces de vie en rez-de-chaussée, monte-escalier...

Attention !
Ne pas commencer les travaux avant l'autorisation écrite du Conseil départemental/ Agence nationale de l'habitat.

Après

UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

1. Vous contactez le Conseil départemental pour vérifier votre éligibilité aux aides financières.
2. Un technicien missionné par le Conseil départemental prendra rendez-vous à votre domicile pour réaliser gratuitement un diagnostic du logement.
3. Ce technicien définit avec vous un programme de travaux qui correspond à vos besoins et à vos moyens. À cette occasion, les aides financières auxquelles le projet est éligible seront évaluées.
4. Le Conseil départemental assure un suivi personnalisé de votre dossier et vous assiste dans toutes vos démarches administratives pendant la durée du projet.

En partenariat avec :

Agence nationale de l'habitat Anah

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HABITER MIEUX
Une aide de l'État pour un logement économe et écologique

INVESTISSEMENTS D'AVENIR